



NOTE EXPLICATIVE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026

Direction des finances et de la prospective financière

Conformément au code général des collectivités territoriales, le budget supplémentaire présenté au conseil municipal doit faire l'objet d'une note explicative de synthèse, en vue d'une information de ses membres.

Cette note, mise en ligne sur le site internet en application de l'article L1612-35 du même code, contribue également à l'information des citoyens.

Pour rappel, le budget supplémentaire (maquette et annexes) soumis au vote peut être consulté en amont auprès de la direction des finances ou lors de la séance du conseil municipal.

SOMMAIRE

1. Rappels budgétaires	3
a. Les recettes et dépenses sont imputées dans deux sections.....	3
b. Chaque section comporte les résultats de l'année précédente	3
c. Les montants sont inscrits dans des articles regroupés en chapitres	3
d. La section de fonctionnement finance la section d'investissement via deux transferts	4
e. Le budget doit être équilibré section par section	4
2. Rappel de l'affectation du résultat 2025 au budget 2026.....	5
3. Ajustements en section de fonctionnement.....	6
a. Vision d'ensemble.....	6
b. Détail des ajustements.....	7
4. Ajustements en section d'investissement.....	8
a. Vision d'ensemble : suppression du nouvel emprunt prévu grâce à la recette provenant de la vente du stade Bollaert-Delelis.....	8
b. Détail des ajustements.....	9

1. Rappels budgétaires

Le budget prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'une année.

a. Les recettes et dépenses sont imputées dans deux sections

- La section de fonctionnement comporte les dépenses et recettes habituelles. Elles reflètent l'activité courante, les services proposés à la population et le fonctionnement administratif et technique. En recettes, figurent les financements stables : produits fiscaux, redevances, dotations et subventions, et le fonds de compensation de la TVA (part fonctionnement).
- La section d'investissement retrace les dépenses augmentant le patrimoine de la collectivité, telles que les opérations de construction ou d'acquisition. En recettes, figurent les revenus affectés par l'effet de la loi à ces dépenses, telles que les taxes d'urbanisme, le fonds de compensation de la TVA (partie attribuée sur les dépenses d'investissement) et des prélèvements obligatoires sur la section de fonctionnement. Les emprunts (sauf les intérêts qui sont enregistrés en fonctionnement).

b. Chaque section comporte les résultats de l'année précédente

Chaque section comporte l'excédent (en recette) ou le déficit (en dépense) dégagé l'année précédente. Ils ne sont insérés au budget que s'ils sont définitivement arrêtés, c'est-à-dire une fois le compte administratif voté.

Lorsqu'ils n'ont pas été intégrés au budget initial, ils sont incorporés ultérieurement via une délibération modificative spéciale dite « *budget supplémentaire* ». A cette occasion, puisque ces résultats antérieurs influencent les marges de manœuvres financières, les dépenses et recettes initialement votées au budget primitif sont généralement ajustées.

c. Les montants sont inscrits dans des articles regroupés en chapitres

En dépenses, les montants inscrits sont limitatifs.

- L'autorisation donnée par le conseil municipal s'applique au chapitre, de sorte que tout virement de crédits entre chapitre nécessite, en principe, une nouvelle délibération.

Le maire peut cependant procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (hors dépenses de personnel) dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section concernée, si le conseil municipal l'y autorise à l'occasion du vote du budget.

- Une nouvelle délibération n'est cependant pas requise pour les virements entre articles au sein d'un chapitre.

d. La section de fonctionnement finance la section d'investissement via deux transferts

La section de fonctionnement dégage normalement un excédent (autofinancement) qui sert à financer une partie de l'investissement, via deux transferts « d'ordre » :

- Les dotations aux amortissements (chapitres d'ordre 042 et 040), calculées sur la valeur de l'actif existant de la collectivité, selon un calcul légal. Il s'agit d'un transfert en investissement non modulable et obligatoire.
- Un virement complémentaire (chapitres d'ordre 023 et 021), dont le montant est libre. Il dépend cependant des marges financières dégagées en fonctionnement et de l'arbitrage retenu entre les différents modes de financement de l'investissement.

e. Le budget doit être équilibré section par section

En application de l'article L1612-4 du CGCT, les sections ne peuvent pas être déficitaires mais peuvent être excédentaires (« suréquilibre »).

Cet équilibre doit être réel, ce qui suppose des prévisions raisonnables et réalistes en l'état des informations connues.

La règle implique aussi que l'annuité en capital de la dette soit couverte par des « ressources propres » d'investissement (autofinancement et certaines recettes d'investissement). Cela permet au remboursement de la dette actuelle de ne pas être financé par de la dette nouvelle.

2. Rappel de l'affectation du résultat 2025 au budget 2026

Comme évoqué dans la note explicative du compte administratif, l'exercice 2025 fait apparaître un résultat positif de **34,7 M€** dont

- ❖ **21,6 M€** en investissement ;
- ❖ **13,1 M€** en fonctionnement.

Ces résultats exceptionnellement élevés s'expliquent principalement par la vente du stade Bollaert-Delelis pour un montant de 27 M€.

Conformément aux propositions figurant dans ladite note, ces résultats seraient affectés au budget 2026, via le présent budget supplémentaire, comme suit :

RESULTAT 2025		BUDGET 2026	
FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	13 059 049,13	+ 7 651 017,56	(ligne 002)
		soit + 7,7 M€ en fonct	
INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
Résultat d'investissement hors RAR	25 103 631,43	+ 5 408 031,57	(ligne 1068)
+ Recettes d'investissement RAR	3 099 822,00	+ 25 103 631,43	(ligne 001)
- Dépenses d'investissement RAR	6 611 485,00	+ 3 099 822,00	(ligne RAR)
= Résultat d'investissement	21 591 968,43	- 6 611 485,00	(ligne RAR)
		soit + 27 M€ en invest	

Ce schéma d'affectation permet notamment d'affecter 27 M€, soit la recette du stade Bollaert-Delelis, au programme d'investissement de la collectivité des budgets 2026 et suivants.

Les ajustements figurant au budget supplémentaire, présentés dans les développements qui suivent, reposent sur cette affectation du résultat.

3. Ajustements en section de fonctionnement

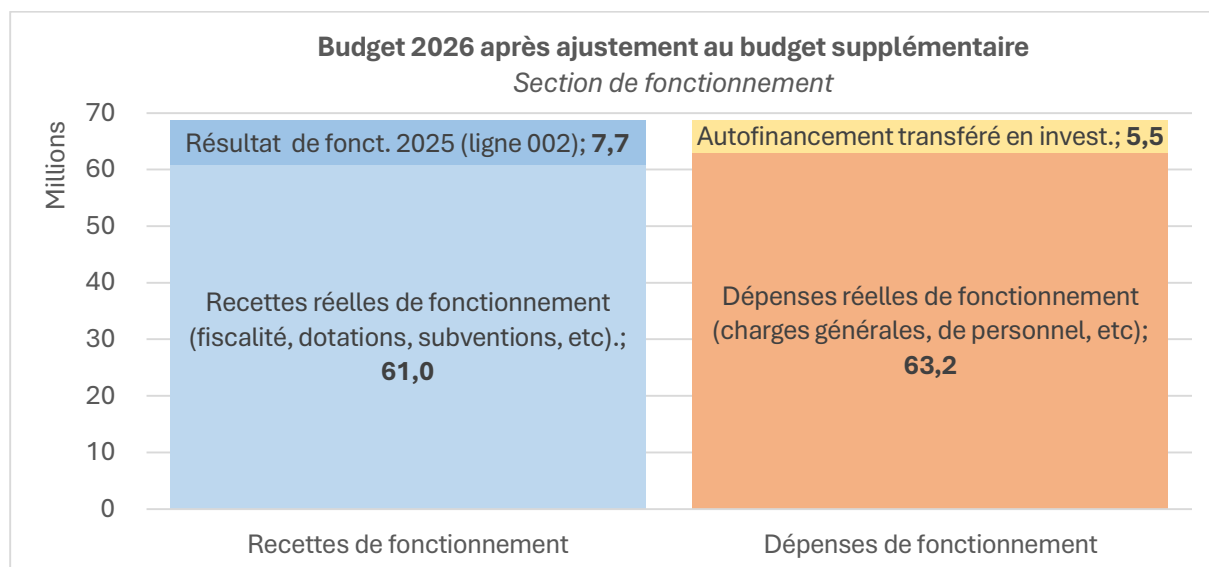
a. Vision d'ensemble

Le principal ajustement de cette section est l'intégration, en recettes supplémentaires, du résultat de fonctionnement 2025 (+ **7,7 M€**).

Cette recette a intégralement été redéployée en crédits de dépenses au sein de la section de fonctionnement.

Cette utilisation vise notamment à maintenir le virement à la section d'investissement à un niveau quasi-équivalent à celui voté initialement (**5,5 M€**).

En effet, il n'y a pas lieu d'accroître ce virement dans la mesure où la section d'investissement ne fait pas apparaître de besoin de financement, en raison de la recette tirée de la vente du stade Bollaert-Delelis (voir développements qui suivent).



b. Détail des ajustements

Le tableau ci-dessous présente le détail des ajustements par chapitre.

	Budget 2025	Budget 2026 (après BS)	dont budget primitif 2026	dont BS
Recettes réelles de fonctionnement	60 221 990	60 983 304	60 670 453	312 851
CHAP 013 - Atténuations de charges	392 350	419 350	419 350	0
CHAP 70 - Produits des services	2 180 345	2 342 640	2 219 640	123 000
CHAP 73 et 731 - Produits fiscaux	33 165 675	32 759 600	32 759 600	0
CHAP 74 - Dotations et subventions reçues	20 741 575	24 317 602	24 127 751	189 851
CHAP 75 - Autres produits	3 703 413	542 112	542 112	0
CHAP 76 - Produits financiers	8 300	489 000	489 000	0
CHAP 77 - Produits spécifiques	20 146	21 000	21 000	0
CHAP 78 - Reprises sur provisions semi-budg.	10 186	92 000	92 000	0
- Dépenses réelles de fonctionnement	53 359 780	63 171 065	55 238 796	7 932 269
CHAP 011 - Charges générales	16 789 203	20 952 636	17 214 198	3 738 438
CHAP 012 - Charges de personnel	30 906 338	32 188 797	32 067 082	121 715
CHAP 014 - Atténuations de produits	856 993	1 638 690	638 690	1 000 000
CHAP 65 - Autres charges	3 857 846	5 721 340	4 260 726	1 460 614
CHAP 66 - Intérêts d'emprunts	820 100	1 450 100	650 100	800 000
CHAP 67 - Charges spécifiques	29 300	245 501	34 000	211 501
CHAP 68 - Dotations aux provisions semi-budg.	100 000	974 000	374 000	600 000
= Autofinancement annuel (épargne brute)	6 862 210	-2 187 761	5 431 657	-7 619 418
<i>En % des recettes réelles de fonctionnement</i>	<i>11%</i>	<i>-4%</i>	<i>9%</i>	
+ Résultat de fonct. antérieur (002)	7 768 629	7 651 018	0	7 651 018
= Autofinancement total	14 630 839	5 463 257	5 431 657	31 600
- Transfert à l'invest. (amortissement, chap 042 net)	5 651 675	5 463 257	5 431 657	31 600
- Transfert à l'invest. (virement complémentaire, chap 023)	8 979 164	0	0	0
= Solde section de fonctionnement	0	0	0	0

Ajustements en recettes

Le principal ajustement est l'intégration du résultat de fonctionnement 2025 (ligne 002).

- Chapitre 70 : actualisation de certains produits qui avaient été sous-estimés.
- Chapitre 74 : les montants estimés de dotation politique de la ville (DPV) ont été affinés et actualisés, compte tenu du rythme d'avancement des projets et des dernières informations communiquées par les services de l'Etat.

Ajustements en dépenses

Les recettes supplémentaires de fonctionnement ont été redéployées sur chacun des chapitres. Il s'agit principalement de crédits n'ayant pas forcément vocation à se réaliser et qui permettent d'éviter un vote en suréquilibre.

4. Ajustements en section d'investissement

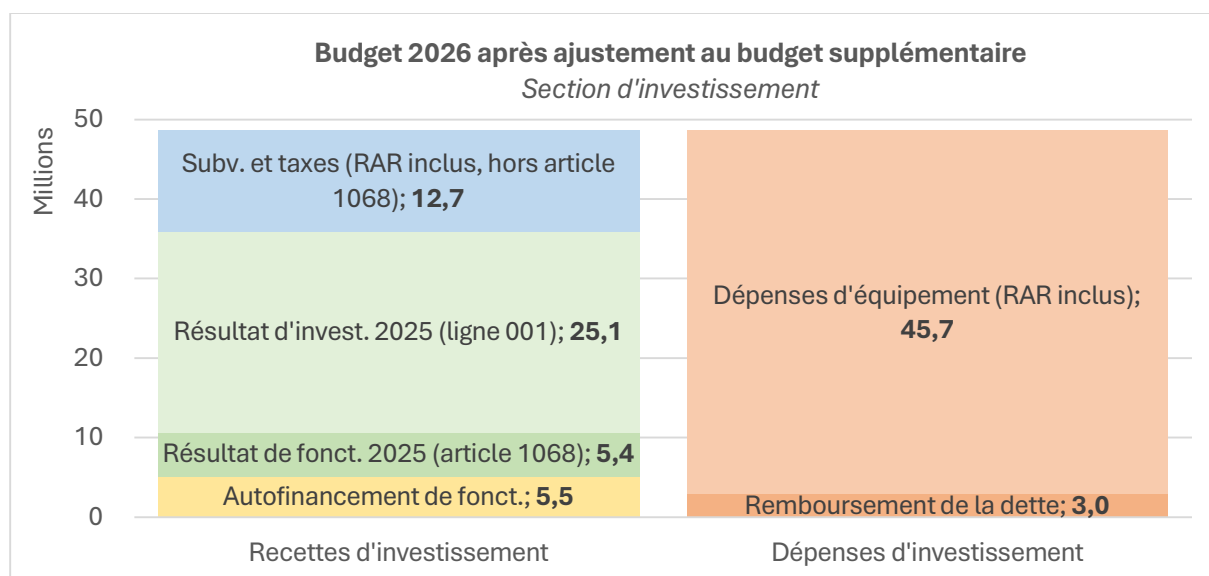
a. Vision d'ensemble : suppression du nouvel emprunt prévu grâce à la recette provenant de la vente du stade Bollaert-Delelis

Le budget supplémentaire vise principalement à intégrer les résultats de l'exercice 2025, conformément au schéma d'affectation proposé au conseil municipal, à savoir :

- Le résultat positif d'investissement (25,1 M€)
- Une fraction du résultat positif de fonctionnement (5,4 M€)
- Les restes à réaliser d'investissement 2025 (dépenses et recettes engagées en 2025 mais dont la réalisation n'interviendra qu'en 2026) : 3,1 M€ de recettes et 6,6 M€ de dépenses
- **Soit un abondement net de 27M€ et qui correspond au produit de la vente du stade Bollaert-Delelis.**

Cette recette exceptionnelle permet de réévaluer la structure de financement de l'investissement initialement votée au budget primitif, et en particulier, de retirer l'inscription de nouvel emprunt (17,7 M€).

Le reliquat de cette somme a été redéployé sous la forme de crédits de dépenses d'investissement.



b. Détail des ajustements

Le tableau ci-dessous présente le détail des ajustements par chapitre.

	Budget 2025	Budget 2026 (après BS)	budget primitif 2026	dont RAR 2025 reportés	dont BS
Recettes réelles d'investissement (hors emprunts)	11 551 029	18 097 335	10 103 570	3 099 822	4 893 943
CHAP 024 - Produit des cessions d'immobilisations	3 029 755	3 584 654	565 000	3 019 654	0
CHAP 10 - Dotations et fonds divers	4 823 331	6 318 032	910 000	0	5 408 032
dont 1068 résultat de fonct. antérieur affecté à l'invest.	3 948 620	5 408 032	0	0	5 408 032
CHAP 13 - Subventions d'investissement reçues	3 557 194	8 016 351	8 043 145	74 870	-101 664
CHAP 27 - Immobilisations financières	34 220	15 000	527 425	1 000	-513 425
CHAP 45 - Opérations pour compte de tiers	106 529	163 298	58 000	4 298	101 000
- Dépenses réelles d'investissement	33 740 128	48 664 223	33 253 296	6 611 485	8 799 442
CHAP 10 - Dotations et fonds divers	150 000	50 000	50 000	0	0
CHAP 16 - Remboursement annuel en capital de la dette	2 951 905	3 001 905	3 001 905	0	0
CHAP 20, 21 et 23 - Dépenses d'équipement	29 935 542	43 689 657	29 343 391	6 596 187	7 750 079
CHAP 204 - Subventions d'équipement versées	610 000	1 667 800	786 000	10 000	871 800
CHAP 26 et 27 - Immobilisations financières	23 320	91 563	14 000	1 000	76 563
CHAP 45 - Opérations pour compte de tiers	69 361	163 298	58 000	4 298	101 000
+ Déficit/excédent d'invest. antérieur (001)	-941 740	25 103 631	0	0	25 103 631
= Besoin de financement avant autofin. et emprunt	-23 130 839	-5 463 257	-23 149 726	-3 511 663	21 198 132
+ Transfert du fonct. (amortissement, chap 040 net)	5 651 675	5 463 257	5 431 657	0	31 600
+ Transfert du fonct. (virement, chap 021)	8 979 164	0	0	0	0
+ Nouveaux emprunts (recettes du CHAP 16)	8 500 000	0	17 718 069	0	-17 718 069
= Solde section d'investissement	0	0	0	-3 511 663	3 511 663

Ajustements en recettes

Le principal ajustement est l'intégration du résultat de fonctionnement 2025 (article 1068) et du résultat d'investissement de l'exercice 2025 (ligne 001)

- Chapitre 024 : intégration de restes à réaliser correspondant à des produits de cessions déjà encaissés mais qui nécessitent certaines formalités supplémentaires pour être définitivement comptabilisés.
- Chapitre 13 : les montants de subventions ont été affinés au regard des dernières informations disponibles et du rythme d'avancement des projets concernés.
- Chapitre 16 : retrait de l'inscription d'emprunt.
- Chapitre 27 : il enregistre le solde du remboursement d'anciennes redevances par le RC Lens. Cette recette a finalement été payée et enregistrée sur l'exercice 2025, ce qui justifie le retrait de cette inscription.

- Chapitre 45 : actualisation des montants au regard de la situation des dossiers de périls en cours. Pour rappel, il s'agit d'interventions de la ville pour mettre en sécurité une situation, en lieu et place de propriétaires défaillants.

Ajustements en dépenses

- Chapitres 20, 204, 21, 23, 27 : intégration de dépenses 2025 restant à réaliser, et ajustement des montants initiaux au regard du rythme d'avancement des projets.
- Chapitre 45 : actualisation des montants au regard de la situation des dossiers de périls en cours. Pour rappel, il s'agit d'interventions de la ville pour mettre en sécurité une situation, en lieu et place de propriétaires défaillants.